

PROCES-VERBAL SEANCE DU 7 décembre 2022

**Nombre de
Conseillers :**

En exercice : 11

Présents : 10

Votants : 11

Excusée : 1

Absent : 0

Représentée : 1

Publié le : 12
décembre 2022Transmis en
Préfecture le :

12 décembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 7 décembre à vingt heures trente, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Madame LOMBARDY Sandra, Maire.

Date de convocation : 1^{er} décembre 2022

Présents : Marc BROU, Lionel BERNARD, Robert DUBOIS, Anthony MALZIEU, Cédric MONIER, Jean Claude FRANÇOIS, Denis FAYNEL, Alain MOUNIER, Virginie WAUCQUIER

Excusé Représentée: Gaëlle ARNAUD (par Sandra LOMBARDY)

Le quorum étant atteint le conseil peut délibérer.

M. Anthony MALZIEU a été nommé secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du procès-verbal de séance du 26 octobre 2022
2. Enfouissement des Télécoms route des Vignaux Hauts et impasse des Tilleuls
3. Projet de Plan de Prévention du Risque mouvement de terrain
4. Demandes de subventions pour les travaux de réhabilitation d'une vieille bâtisse en logements
5. Demandes de subventions pour les travaux de rénovation de la salle communale
6. Augmentation de l'extinction de l'éclairage public
7. Paiement des dépenses d'investissement avant le vote du budget 2023
8. Cession d'une partie de la parcelle AB 80 appartenant à la commune
9. Déclassement et cession d'une partie du domaine public
10. Motion de l'Association des Maires de France
11. Précisions concernant le prix de vente au Lotissement les Oulagniers

Délibération n°36-2022

Objet : Approbation du procès-verbal de séance du 26 octobre 2022

Madame le Maire présente au conseil municipal le procès-verbal de séance du 26 octobre 2022.

Séance du 7 décembre 2022

PROCES-VERBAL SEANCE DU 7 décembre 2022

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le procès-verbal de séance du 26 octobre 2022.

Délibération n°37-2022

Objet : Enfouissement des Télécoms route des Vigneaux Hauts et impasse des tilleuls

Madame le Maire expose aux Membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu de prévoir la réalisation des travaux cités en objet.

Un avant-projet de ces travaux a été réalisé conformément à la convention cadre signée le 30 juin 2015 entre le Syndicat d'Énergies et ORANGE, pour l'enfouissement des réseaux de communications électroniques sur supports communs.

L'estimation des dépenses correspondant aux conditions économiques actuelles est estimée à : 54 368.56 € TTC.

Le Syndicat Départemental peut prendre en charge la réalisation de ces travaux pour lesquels il appellera, auprès de la Commune, une participation de:

$$54\ 368.56\ € - (1113\ m \times 10\ €) = 43\ 238.56\ \text{euros}$$

Cette participation serait revue en fin de travaux pour être réajustée suivant le montant des dépenses résultant du décompte définitif.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- 1. d'approuver l'avant-projet cités en référence, présenté par Madame le Maire,**
- 2. de confier la réalisation de ces travaux au Syndicat Départemental d'Énergies de la Haute-Loire, auquel la commune est adhérente,**
- 3. de fixer la participation de la Commune au financement des dépenses à : 43 238.56 € et d'autoriser Madame le Maire à verser cette somme dans la caisse du Service de Gestion Comptable du Puy-en-Velay, comptable public du Syndicat Départemental. Cette participation sera revue en fonction du décompte définitif,**

PROCES-VERBAL SEANCE DU 7 décembre 2022

4. d'inscrire à cet effet la somme de 43 238.56 € au budget primitif, les acomptes et le solde étant versés au Syndicat Départemental au fur et à mesure et au prorata des mandatements aux entreprises.

Délibération n°38-2022

Objet : Projet de Plan de Prévention du Risque Mouvement de Terrain

Madame le Maire présente au conseil municipal le projet de Plan de Prévention du Risque Mouvement de Terrain actuellement élaboré par la Direction départementale des Territoires pour les communes d'Aiguilhe, Brives Charensac, Ceyssac, Chadrac, Coubon, Espaly-Saint-Marcel, Le Monteil, Le Puy-en-Velay, Polignac et Vals-Près-Le Puy.

Il est demandé au conseil municipal d'émettre un avis sur ce dossier.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal émet un avis favorable au projet de Plan de Prévention du Risque Mouvement de Terrain.

Délibération n°39-2022

Objet : Demandes de subventions pour les travaux de réhabilitation d'une vieille bâtisse en logements communaux

Madame le Maire évoque le projet de réhabilitation d'une vieille bâtisse en logements communaux. Elle indique au conseil municipal que le coût estimatif de ces travaux s'élève à 500 000 €. Elle précise que ces travaux sont susceptibles d'être subventionnés. Elle propose le plan de financement prévisionnel suivant :

- CAP 43 (5.2 %) : 26 000 €
- Commune (44.8 %) : 224 000 €
- CAPEV (15%) : 75 000 €
- LEADER (5 %) : 25 000 €
- DETR (30%) : 150 000 €

PROCES-VERBAL SEANCE DU 7 décembre 2022

- Approuve le projet de travaux de réhabilitation d'une vieille bâtisse en logements communaux présenté par Madame le Maire, ainsi que son plan de financement,
- Décide d'inscrire les crédits nécessaires à la réalisation de ce projet au budget primitif 2023,
- Autorise Madame le Maire à demander les subventions susmentionnées pour la réalisation de ce projet.

Délibération n°40-2022

Objet : Demandes de subventions pour les travaux de rénovation de la salle communale

Madame le Maire évoque le projet de rénovation de la salle communale. Elle indique au conseil municipal que le coût estimatif de ces travaux s'élève à 300 000 €. Elle précise que ces travaux sont susceptibles d'être subventionnés. Elle propose le plan de financement prévisionnel suivant :

- CAP 43 (8.7 %) : 26 000 €
- Région (30%) : 90 000 €
- DETR (30 %) : 90 000 €
- Commune (31.3 %) : 94 000 €
- Approuve le projet de rénovation de la salle communale présenté par Madame le Maire, ainsi que son plan de financement,
- Décide d'inscrire les crédits nécessaires à la réalisation de ce projet au budget primitif 2023,
- Autorise Madame le Maire à demander les subventions susmentionnées pour la réalisation de ce projet.

Délibération n°41-2022

Objet : Augmentation de l'extinction de l'éclairage public

Madame le Maire rappelle au conseil municipal la délibération n°31-2021 du 15 décembre 2021 par laquelle il avait été décidé de couper l'éclairage public une partie de la nuit. Elle indique qu'actuellement l'éclairage public est éteint de 23 heures à 6 heures sur l'ensemble de la commune. Compte-tenu de la conjoncture actuelle, elle propose au conseil municipal d'augmenter les plages horaires d'extinction de l'éclairage public.

PROCES-VERBAL SEANCE DU 7 décembre 2022

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide que l'éclairage public sera éteint aux horaires suivants : de 22 heures à 6 heures

Délibération n°42-2022

Objet : Paiement des dépenses d'investissement avant le vote du budget 2023

Madame le Maire informe le conseil municipal que si de nouvelles dépenses d'investissement se présentent avant le vote des budgets primitifs 2023, il est nécessaire d'autoriser le mandatement de ces dépenses.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise, à l'unanimité, le Maire à établir les mandats éventuels pour les dépenses d'investissement dans la limite de 25 % des crédits ouverts aux budgets 2022 de la façon suivante :

Budget principal - Section Investissement :

- Chapitre 21 (hors opération) : Crédit ouvert pour 2022 : 72 253.68 €

Autorisation pour 2023 : 25 % = 18 063.42 €

- Chapitre 21 opération 001000 chemin piétonnier : crédit ouvert pour 2022 : 16 789.99 €

Autorisation pour 2023 : 25 % : 4 197.50 €

Délibération n°43-2022

Objet : Cession d'une partie de la parcelle AB 80 appartenant à la commune

Madame le Maire rappelle la délibération n°25-2022 du 15 juin 2022 sur le même sujet. Elle indique que tous les propriétaires jouxtant la parcelle AB 80 ont été consultés et que seuls M DELABRE et Mme PETIT, propriétaires de la parcelle voisine cadastrée AB 68 sont intéressés par cette acquisition. Suivant le plan de division établi par le géomètre, la surface de la partie de la parcelle AB 80 à acquérir par Monsieur Delabre et Mme PETIT mesure 196 mètres carré.

Etant donné, les servitudes d'eau et d'assainissement présentes sur le terrain, il est entendu avec les acquéreurs que cette parcelle ne pourra pas être construite et que l'accès devra être garantie en permanence aux services en charges de la gestion de

PROCES-VERBAL SEANCE DU 7 décembre 2022

l'eau et de l'assainissement ainsi qu'à toute entreprise intervenant pour le compte de ces services. Elle propose de céder au prix de 7 € le mètre carré cette partie de la parcelle AB 80 d'une surface de 196 mètres carré soit un total de 1 372 €.

Il est précisé que tous les frais relatifs à cette vente seront à la charge de l'acquéreur.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise, à l'unanimité :

- **La vente de la partie de la parcelle AB 80 d'une surface de 196 mètres carré au prix de 1 372 € à Monsieur Delabre et Mme Petit suivant les conditions énoncées précédemment par Madame le Maire**
- **Autorise Madame le Maire à signer l'acte de vente ainsi que tout document s'y rapportant.**

Délibération n°44-2022

Objet : Déclassement et cession d'une partie du domaine public : demandes de Monsieur et Madame Gibert

Madame le Maire présente au conseil municipal le projet de M et Mme Gibert, propriétaire des parcelles AA 27, 28 et 29. Afin d'aménager leur propriété, ceux-ci souhaiteraient effectuer différents travaux qui nécessitent une emprise à différents endroits sur le domaine public. Leurs demandes peuvent être décomposées en quatre points :

1. Création d'un escalier depuis le parvis de l'église troglodyte leur appartenant et qui déboucherait et empiéterait légèrement sur le domaine public. Il est précisé que Monsieur et Mme Gibert ont entrepris des travaux de réhabilitation de cette église et souhaiterait à terme pouvoir l'ouvrir ponctuellement au public lors d'événements culturels.
2. Création d'un accès PMR afin d'accéder à l'église troglodyte par leur maison. Cet accès serait créé au-dessus du parking actuel qui longe le mur par la création d'une ouverture sur la façade de leur maison et qui nécessiterait la modification de la largeur d'entrée du passage. Cette ouverture pourrait servir d'accès PMR lorsque cela serait nécessaire. Il est précisé que les frais seraient à la charge des demandeurs.
3. Acquisition d'une partie du domaine public formant un « L » autour de leur maison. Cette acquisition leur permettrait d'utiliser l'accès PMR précédemment évoqué comme entrée principale de leur habitation et de faire une petite extension de leur maison.

PROCES-VERBAL SEANCE DU 7 décembre 2022

4. Acquisition d'une bande de terrain d'environ 1 mètre de large sur le domaine public qui permettait autrefois de desservir une habitation aujourd'hui écroulée. Cette acquisition leur permettrait de fermer leur mur de clôture et de faire un barrage aux chutes de pierre éventuelles en protégeant les fonds intérieurs.

Les surfaces exactes restent à déterminer. M et Mme Gibert s'engagent à prendre l'intégralité des frais à leur charge. Madame le Maire précise que l'opération envisagée ne porterait pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par les voies et serait donc dispensée d'enquête publique.

Madame le Maire propose aux membres du conseil municipal de se prononcer point par point sur les différents éléments du projet.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal se positionne comme suit :

- **1. Création d'un escalier depuis le parvis de l'église troglodyte qui déboucherait et empièterait légèrement sur le domaine public : 5 voix pour le projet, 4 voix contre et 2 abstentions. Le conseil municipal donne donc son accord de principe. Il devra toutefois être porté une attention particulière au respect des servitudes liées au passage de canalisations d'assainissement.**
- **2. Création d'un accès PMR par la création d'une ouverture sur la façade de leur maison au-dessus du parking actuel et qui nécessiterait la modification de la largeur d'entrée du passage : 1 voix pour, 9 voix contre et une abstention. La demande est donc refusée.**
- **3. Acquisition d'une partie du domaine public formant un « L » autour de leur maison : 3 voix pour et 8 voix contre.**
- **4. Acquisition d'une bande de terrain d'environ 1 mètre de large sur le domaine public : Le conseil municipal donne son accord de principe à l'unanimité.**

Concernant le point 3, Madame le Maire propose au conseil municipal une solution alternative qui consisterait en la cession au profit de Mme et M. Gibert d'une partie du domaine public formant un "L" autour de leur maison moins large que celle prévue dans leur projet et qui correspondrait à une partie du domaine public d'environ 1.5 m à 2 m de large qui avait déjà été aménagée par les propriétaires précédents et qui est actuellement entretenue par Madame et Monsieur Gibert.

Après en avoir délibéré, cette solution alternative concernant le point 3 est adoptée à six voix pour, deux voix contre et trois abstentions. Le conseil municipal charge Madame le Maire de prendre contact avec Madame et Monsieur Gibert afin de leur proposer cette solution.

PROCES-VERBAL SEANCE DU 7 décembre 2022

Délibération n°45-2022

Objet : Motion de l'Association des Maires de France

Le Conseil municipal de la commune de Ceyssac exprime sa profonde préoccupation concernant les conséquences de la crise économique et financière sur les comptes de la commune, sur sa capacité à investir et sur le maintien d'une offre de services de proximité adaptée aux besoins de la population.

Nos communes et intercommunalités doivent faire face à une situation sans précédent :

Estimée pour 2022 et 2023 à environ 5,5%, l'inflation, à son plus haut niveau depuis 1985, va faire augmenter les dépenses annuelles de fonctionnement de plus de 5 Md€.

Les coûts de l'énergie, des produits alimentaires et des matériaux connaissent une hausse spectaculaire qui à elle seule compromet gravement l'équilibre des budgets de fonctionnement et les capacités d'investissement des communes et de leurs intercommunalités.

Enfin, l'augmentation de 3,5% du point d'indice, mesure nécessaire pour les agents territoriaux, ajoute une charge supplémentaire de 2,3 Md€ pour nos collectivités.

Après quatre ans de baisse des dotations de 2014 à 2017, la réduction des moyens s'est poursuivie depuis 2017 avec le gel de la DGF et la baisse chaque année des attributions individuelles pour plus de la moitié des collectivités du bloc communal.

Les projets de loi de finances et de programmation des finances publiques proposent de rajouter encore des contraintes avec la suppression de la CVAE et une nouvelle restriction des interventions des collectivités locales, à hauteur de 15 Md€ d'ici 2027, par un dispositif d'encadrement des dépenses comparable à celui dit de Cahors et visant un plus grand nombre de communes et d'intercommunalités.

Ces mesures de restriction financières de nos communes ne se justifient pas : les collectivités ne sont pas en déficit et les soldes qu'elles dégagent contribuent au contraire à limiter le déficit public.

Les erreurs du passé ne doivent pas être reproduites : depuis 2014, la baisse cumulée des dotations, qui représente un montant de 46 Md€ a conduit à l'effondrement des investissements alors que les comptes de l'Etat n'ont fait apparaître aucune réduction de déficit : celui de 2019, juste avant la crise sanitaire, est resté au même niveau qu'en 2014 (3,5% du PIB).

Face à l'impact de la crise économique, il est essentiel de garantir la stabilité en Euros constants des ressources locales pour maintenir l'offre de services à la population, soutien indispensable au pouvoir d'achat des ménages.

Face à la faiblesse de la croissance annoncée à 1% en 2023, l'urgence est également de soutenir l'investissement public local qui représente 70% de l'investissement public et

PROCES-VERBAL SEANCE DU 7 décembre 2022

constitue une nécessité pour accompagner la transition écologique des transports, des logements et plus largement de notre économie.

Dans un contexte de crise mondiale, le Parlement doit prendre la mesure de cette réalité et permettre aux communes et intercommunalités de disposer des moyens d'assurer leurs missions d'amortisseurs des crises.

La commune de Ceyszac soutient les positions de l'Association de Maires de France qui propose à l'Executif :

- **d'indexer la DGF sur l'inflation 2023**, afin d'éviter une nouvelle réduction des moyens financiers du bloc communal de près de 800 millions d'euros. La revalorisation de la DGF est également indispensable pour engager une réforme globale de la DGF, visant notamment à réduire les écarts injustifiés de dotations.

- **de maintenir l'indexation des bases fiscales** sur l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) de novembre 2022 (+6,8% estimés).

- **soit de renoncer à la suppression de la CVAE, soit de revoir les modalités de sa suppression**. Adossée à la valeur ajoutée et déductible du bénéfice imposable à l'IS, la CVAE n'est pas déconnectée des performances de l'entreprise, elle n'est pas un impôt de production mais constitue un lien fiscal essentiel entre les entreprises et leur territoire d'implantation.

Les collectivités ne sont pas responsables du niveau élevé des prélèvements obligatoires, la fiscalité locale ne représentant que 6,5% du PIB sur un total de 44,3%.

Si la suppression de la CVAE devait aboutir, il serait alors indispensable de la remplacer par une contribution locale, sur laquelle les collectivités garderaient le pouvoir de taux et/ou d'assiette. Dans l'attente d'un dispositif élaboré avec les associations d'élus, la commune de Ceyszac demande un dégrèvement permettant une compensation intégrale.

- **de renoncer à tout dispositif punitif d'encadrement** de l'action locale. Les 15 Md€ de restrictions de dépenses imposés aux collectivités locales d'ici 2027 sont en réalité des restrictions imposées à la population car c'est autant de moins pour financer l'offre de services.

- **de réintégrer les opérations d'aménagement, d'agencement et d'acquisition de terrains dans l'assiette du FCTVA**. Cette réintégration doit être opérée en urgence pour permettre notamment aux collectivités locales frappées par les incendies d'avoir de nouveau accès au FCTVA pour l'aménagement des terrains concernés.

- **de rénover les procédures d'attribution de la DETR et de la DSIL** pour permettre une consommation des crédits votés en lois de finances. En particulier, la commune de Ceyszac demande la suppression des appels à projets, et, pour l'attribution de la DSIL, l'instauration d'une commission d'élus et la transmission des pouvoirs du préfet de région au préfet de département. Cette même logique doit prévaloir pour l'attribution du « fonds vert ».

PROCES-VERBAL SEANCE DU 7 décembre 2022

La commune de Ceysac demande que la date limite de candidature pour la DETR et pour la DSIL intervienne après le vote du budget primitif concerné. Cette évolution permettrait de donner plus de temps aux échanges avec les services de l'État et d'appréhender l'ensemble des projets éligibles.

Enfin, dans un souci de simplification, lorsque le cumul des deux dotations est possible, il faut que le même dossier puisse servir à l'instruction de l'attribution des deux dotations.

Concernant la crise énergétique, la Commune de Ceysac soutient les propositions faites auprès de la Première ministre par l'ensemble des associations d'élus de :

- **Créer un bouclier énergétique d'urgence** plafonnant le prix d'achat de l'électricité pour toutes les collectivités locales, éventuellement assorti d'avances remboursables.
- **Permettre aux collectivités de sortir sans pénalités financières** des nouveaux contrats de fourniture d'énergie, lorsqu'elles ont dû signer à des conditions tarifaires très défavorables.
- **Donner aux collectivités qui le souhaitent la possibilité de revenir aux tarifs réglementés de vente (TRV)** – c'est-à-dire aux tarifs régulés avant l'ouverture à la concurrence - quels que soient leur taille ou leur budget.

La présente délibération sera transmise au Préfet et aux parlementaires du département.

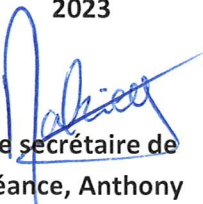
Délibération n°46-2022

Objet : Précisions concernant le prix de vente au Lotissement les Oulagniers

Madame le Maire rappelle la délibération 11-2022 du 6 avril 2022. Le prix de vente du lot restant à vendre au lotissement avait été fixé à 49 000 €. Elle demande au conseil municipal de préciser qu'il s'agit là du prix de vente minimum.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- **Précise que suite à la délibération 11-2022 du 6 avril 2022, le prix de vente du dernier lot est fixé à 49 000 € TTC minimum.**

Le 30 janvier
2023

Le secrétaire de
séance, Anthony
MALZIEU

Séance du 7 décembre 2022

Le 30 janvier
2023

Le Maire, Sandra
LOMBARDY